

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

**Comité de gestion de la marque
Séance du 16 octobre 2014**

Décision n° 2014/04

Le Comité de gestion de la marque, après en avoir délibéré en séance,

Adopte le Règlement d'usage catégoriel - Hébergement ci-annexé

Fait à Dijon, le 16 octobre 2014.

Le Président du Comité de gestion

Michel SOMMIER





Parcs nationaux
de France

Le règlement d'usage catégoriel Hébergement

Document validé par le comité de gestion du 16 octobre 2014

Préambule :

L'objectif de la marque collective est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre d'hébergement marquée collective s'adresse aux clientèles qui souhaitent découvrir les patrimoines naturels et culturels des parcs nationaux et participer à leur maintien et préservation grâce notamment à des pratiques respectueuses durant leur séjour valorisant des filières économiques locales.

Ainsi, cette offre comportera les spécificités ci-dessous, pour permettre aux visiteurs de :

- profiter du cadre de vie du parc national grâce à l'architecture même de l'hébergement et à l'environnement direct dans lequel il se situe,
- disposer de toutes les informations sur les patrimoines du parc national grâce à un accueil personnalisé et à des supports ou outils de découverte et d'interprétation,
- participer à la préservation de l'environnement du parc national au travers des actions écoresponsables de l'hébergement sur l'eau, les déchets, l'énergie...,
- découvrir les productions locales.

Produits ou services concernés

Description précise du service concerné par le règlement d'usage catégoriel : la prestation d'accueil pour la nuitée (un lieu où l'on dort et éventuellement le service du petit-déjeuner).

Les prestations non marchandes de type bivouac aménagé ne sont pas concernées.

Cible prioritaire : gîtes ruraux, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, hôtels, gîtes d'étape et de groupes, hébergements isolés.

Les hébergements isolés avec difficultés d'accès et éloignement des réseaux (type refuges, ...) sont concernés. Ils font l'objet de prescriptions particulières et certains critères ne leur sont pas applicables. Les hébergements de type refuges sont en adéquation avec le décret de 2007 définissant ce mode d'hébergement.

Peuvent également bénéficier de la marque :

- les centres de vacances,
- les auberges de jeunesse ou tout autre hébergement géré par un système associatif, avec une gestion locale,
- les campings et aires naturelles de camping.

Classe de produits et services de la classification de Nice : 43 (classe déposée)

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

Dans un espace protégé comme un Parc national, l'hébergement est un support de découverte privilégié. L'attribution de la marque vise à valoriser des hébergements qui contribuent à mettre en œuvre des pratiques respectueuses, à la préservation et valorisation des patrimoines (naturels, culturels, bâtis et paysagers) et à leur apporter une différenciation par rapport à l'offre globale.

Le retour économique sur le territoire et la participation à la vie locale sont également recherchés.

Ces pratiques respectueuses concernent notamment:

- la limitation des impacts sur les patrimoines naturels, les savoir faire, patrimoines culturels et les paysages,
- la préservation des modes de construction traditionnels,
- l'amélioration de la sobriété énergétique,
- la réduction des nuisances visuelles, sonores et lumineuses,
- favoriser le comportement responsable des visiteurs et leur appropriation des richesses du territoire
- etc

Critères que le produit ou le service doit respecter

De façon générale, l'utilisateur devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points par item.

Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Pour certaines catégories d'hébergements, certains critères sont sans objet.

Critères généraux :

Critères	Obligatoire	Exemples d'indicateurs et modalités de contrôle
Critère n°1 : Une des personnes qui assure l'accueil prodigue un accueil physique personnalisé auprès de chaque hôte, comprenant une sensibilisation sur l'hébergement. La personne est capable de parler du Parc national.	O	- Existence d'une démarche d'accueil, - Outils d'accueil organisés - Justificatifs de formations réalisées par les personnes assurant l'accueil

<p>Critère n°2 : Classement national 2 * minimum pour les meublés de tourisme, les hôtels, les campings...ou classement ou « labellisation » équivalent quand ils existent (2 épis de gîtes de France ou 2 clés Clé Vacances, référentiel Chambre d'hôtes d'Offices de tourisme de France).</p> <p>Disposition particulière pour les parcs nationaux où ces systèmes ne sont pas opérants : le parc national s'assure que l'hébergement présente un niveau de confort répondant aux standards locaux et respectant les patrimoines.</p> <p>Disposition particulière : pour les refuges, il n'existe pas de système de classement ou « labellisation ».</p>	O	- Justificatif du classement ou label ou à défaut avis de l'office de tourisme local
<p>Critère n°3 : Le client n'est pas exposé à des nuisances permanentes olfactives, visuelles ou sonores, chimiques ou radio-électriques (lignes à haute-tension)</p> <p>Disposition particulière pour les campings : la circulation des véhicules de la clientèle est limitée à l'intérieur du camping, à l'exception de l'installation et du départ.</p>	O	- Vérification lors de la visite - Vérification sur l'hébergement lui-même et sur l'environnement proche
<p>Critère n°4 : Les plantations extérieures ne contiennent pas ou à défaut ne permettent pas la propagation d'espèces envahissantes, selon la liste de chaque Parc national le cas échéant.</p>	O	- Présence ou absence constatée lors de la visite Dans le contrat de partenariat, un engagement à éliminer et remplacer toute espèce envahissante sur la propriété
<p>Critère n°5 : Au moins 50% des emplacements du camping sont occupés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> •des mobil-homes et HLL éco-certifiés ou fabriqués à partir de matériaux locaux (auto-construction généralement) •des emplacements nus. <p>- Dans les contrats de partenariat, noter une obligation de s'engager sur des mobilhomes et HLL éco-certifiés ou construits à partir de matériaux locaux, en cas de renouvellement de ces installations.</p>	O	- Utilisation de matériaux HQE - Bois de construction certifié PEFC ou FSC - Nature des matériaux utilisés - Présence d'isolants naturels et écologiques (laine de bois, chanvre, lin, liège...) - Double vitrage à faible émissivité - Vérification lors de la visite

Critères thématiques :

Item n°1 : développer une démarche écoresponsable

Critères	Obligatoire ou facultatif	Applicable ou non applicable	Exemples d'indicateurs et modalités de contrôle
Sous-item Mobilité			
Critères facultatifs du sous-item mobilité : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :			
Critère n°6 : Lorsqu'ils existent, l'utilisateur fait la promotion de moyens de transport doux/collectifs (train, bus, co-voiturage) lors de ses contacts avec ses clients avant le séjour. Pour les refuges, c'est l'accès au parking de départ qui est considéré.	F		- Présence de l'information sur le site internet - Présence de l'information sur la plaquette
Critère n°7 : Sur le lieu d'hébergement, le client doit trouver toute l'information sur les navettes, systèmes d'éco-mobilité, transports en commun, moyens alternatifs à la voiture, navettes d'accès aux départs des sentiers de randonnée, ...	F		- Présence de l'information sur place, accès internet, liens, ...
Critère n°8 : L'utilisateur propose un service de transport depuis/vers la gare ou le point de transport collectif le plus proche.	F		- Présence de l'information sur le site internet, sur la plaquette ou affichage dans l'hébergement
Critère n°9 : L'utilisateur met à disposition des moyens de transport non motorisés.	F		- Présence sur place de vélos, ...
Critère n°10 : Pour les campings, l'utilisateur (et son personnel) fait usage de véhicules propres lors de ses déplacements au sein du camping et/ou propose un système de navettes pour rejoindre un site à partir du camping. Pour les refuges, l'utilisateur mobilise des moyens d'approvisionnement alternatifs à l'hélicoptère (portage par animal de bât, implication des clients, ...) Prescription particulière pour le Parc national de La Réunion : A la date de validation du RUC, il n'existe pas de moyen d'approvisionnement alternatif à l'hélicoptère pour les hébergements isolés du cirque de Mafate.	F		- Utilisation de véhicules électriques, ... - Présence d'un système de navettes pour accéder à un ou des site(s) à proximité du camping - Présence constatée lors de la visite
Sous-item Energies			
Critère n°11 : L'utilisateur a mis en place au moins 3 dispositifs d'économie d'énergie de l'hébergement <i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et bâtiments communs des</i>	O		3 dispositifs parmi les suivants : • minuteurs dans les espaces communs (80 %) • éclairage intérieur avec ampoules basse consommation (80 %)

campings. Pour les refuges, l'utilisateur limite l'usage de l'électricité dans les parties communes dédiées à la circulation des personnes, à certaines heures de la journée, notamment par la sensibilisation des clients.			<ul style="list-style-type: none"> • robinets thermostatiques sur les radiateurs (80 %) • calorifugeage des réseaux d'eau chaude • pompe à chaleur • prises à interrupteur pour 80 % des téléviseurs, décodeurs, appareils hifi et vidéo • 2 appareils de gros électroménager à catégorie A++ • autre sur argumentation
Critères facultatifs du sous-item Energie : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :			
Critère n°12 : L'utilisateur a un suivi annuel des consommations, qui prend en compte toutes les énergies consommées par le service d'hébergement sauf en ce qui concerne l'autoproduction, (gaz, électricité, fioul, ...).	F		- Outil de type tableau de bord, cahier de suivi, ... par exemple pour les refuges : suivi de la charge des batteries.
Critère n°13 : L'utilisateur a au moins une source d'énergie renouvelable ou a un fournisseur d'électricité certifié « énergie verte » ou un contrat garantissant qu'une partie de l'énergie provient de sources renouvelables	F		<ul style="list-style-type: none"> - Présence constatée lors de la visite - Présence pour le chauffage de l'hébergement, l'eau sanitaire ou la climatisation : bois énergie, géothermie, solaire, ou autre sur argumentaire - Facture, fourniture du contrat signé
Critère n°14 : L'établissement a bénéficié de travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'hébergement depuis le 1 ^{er} /09/2006 (date d'entrée en vigueur de la RT 2005) <i>Critère s'appliquant pour les bâtiments communs des campings.</i>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux d'isolation . - Factures, preuves d'achat et de mise en œuvre
Critère n°15 : L'établissement a fait l'objet d'un diagnostic énergétique (audit énergétique, DPE, ...)	F		- DPE, audit, ...
Critère n°16 : Si l'hébergement possède une piscine, celle-ci ne dispose pas d'un système de chauffage de l'eau ou dispose d'un système de chauffage de l'eau à énergie renouvelable	F		- Présence constatée lors de la visite
Sous-item Eau et eaux usées			
Critère n°17 : L'utilisateur a au moins 2 dispositifs d'économie d'eau <i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et bâtiments communs des campings.</i>	O		2 dispositifs parmi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ présence de brise-jet sur 80 % des robinets, ▪ systèmes économes sur 80 % des douches (poussoirs ou stop-eau) ▪ chasse d'eau double-flux sur 80 % des chasses d'eau

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ arrosage nocturne des extérieurs ▪ toilettes sèches ▪ autre sur argumentaire
Critère n°18 : L'utilisateur privilégie l'usage de 3 produits d'entretien et produits ménagers « éco-certifiés » ou naturels	O		<ul style="list-style-type: none"> - 3 parmi les produits d'entretien du sol, produits vaisselle, lave-vaisselle, lessive, entretien des toilettes, ... - Liste des produits utilisés
Critère n°19 : Pas de pesticides, pas d'engrais chimiques de synthèse pour les extérieurs sauf réglementation spécifique et / ou traitements obligatoires ou de crise sanitaire majeure et ponctuelle, en l'absence de méthode alternative de traitement	O		<ul style="list-style-type: none"> - Engrais chimiques naturels, désherbage manuel, ...
Critères facultatifs du sous-item Eau et eaux usées : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :			
Critère n°20 : Pour un même client, l'utilisateur a une pratique de renouvellement raisonné du linge de toilette des clients (pas de changement systématique quotidien, changement uniquement à la demande...)	F		<ul style="list-style-type: none"> - Présence de l'information écrite dans l'hébergement
Critère n°21 : L'utilisateur a un suivi des consommations, si possible avec compteurs séparés sauf auto-production	F		<ul style="list-style-type: none"> - Outil de type tableau de bord, cahier de suivi, ...
Critère n°22 : l'hébergement dispose d'un système de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ou pour l'eau sanitaire	F		
Critère n°23 : En cas de présence d'une piscine, son système de traitement sera sans produit chimique sauf réglementation contraire	F		<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une piscine biologique ou, en cas de piscine classique, disposer d'un système de filtration sans chlore
Sous-item Déchets (cela concerne les déchets des clients comme les déchets professionnels)			
Critère n°24 : L'utilisateur a mis en place le tri des déchets liés à son activité (déchets recyclables et non valorisables lorsque les filières adéquates existent)	O		<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un dispositif de tri
Critère n°25 : L'utilisateur met à disposition des clients un dispositif de tri des déchets Non applicable en Guyane	O		<ul style="list-style-type: none"> - Présence de bacs de tri et information des clients sur le système en place
Prescription particulière obligatoire pour les hébergements isolés, et/ou en amont des accès et randonnées en espaces naturels : sensibilisation des visiteurs aux problématiques de gestion des déchets en sites isolés et système d'incitation des clients pour prendre en charge eux-même leurs déchets sur le lieu de séjour en zone	O		

habitée.			
Critères facultatifs du sous-item Déchets : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :			
Critère n°26 : L'utilisateur réduit les déchets à la source, limite les emballages lors des achats et les emballages individuels dans les produits mis à disposition de la clientèle	F		- Au moins 3 types de produits sont achetés en vrac parmi : les boissons, les produits du petit déjeuner, la confiture, les produits d'accueils (shampooing et savon liquide en flacon...) pour les petits déjeuners, les collations, ...
Critère n°27 : L'utilisateur propose des contenants et produits non jetables	F		- Verres, tasses, savon, ...
Critère n°28 : L'utilisateur met à disposition des clients un système de recueil des déchets organiques	F		- Présence d'un composteur et d'une information des clients sur son utilisation

Item n°2 : sensibiliser à l'environnement et au territoire

Critères	Obligatoire ou facultatif	applicable ou non applicable	Exemples d'indicateurs et modalités de contrôle
Critère n°29 : L'utilisateur sensibilise ses clients à la protection des patrimoines et aux comportements responsables dans le milieu naturel, à la découverte des richesses des patrimoines et aux actions du Parc national.	O		- Présence d'outils de sensibilisation et de découverte de la richesse des patrimoines, (plaquettes, agenda des manifestations organisées par le Parc national et ses partenaires quand il existe : sorties, expositions, ...) - Vérification lors de la visite
Critères facultatifs : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :			
Critère n°30 : L'utilisateur utilise les moments d'échanges avec ses clients pour les informer sur les productions et services locaux : points de vente de productions fermières, ...et sur les activités économiques du territoire.	F		- Mise à disposition de l'information, coordonnées des producteurs, ... - Liste des produits et services marqués, ... - Vérification lors de la visite
Critère n°31 : L'utilisateur dispose d'outils de présentation ou de sensibilisation sur les pratiques respectueuses de l'environnement dans l'hébergement	F		- Présence d'outils de sensibilisation sur les économie d'énergie et énergies renouvelables, économies d'eau, gestion des eaux usées, aménagement des intérieurs et extérieurs, intégration paysagère, ...
Critère n°32 : L'utilisateur favorise l'accès à la nature et sa découverte.	F		- Présence d'une signalétique (panneaux, fléchages...) pour y faciliter l'accès et/ou d'outils de médiation.
Critère n°33 : Au moins un outil de sensibilisation à disposition des clients prend en compte le handicap	F		- Outils en braille, gros caractères, langage simplifié, ... - Au moins un outil adapté
Critère n°34 : Les outils de communication émis par l'utilisateur	F		- Brochures papiers et documents de communication de l'hébergement

imprimés sont réalisés de façon responsable ou l'utilisateur n'a pas de d'outils papier pour sa propre communication promotionnelle			imprimées sur papier recyclé ou éco-certifié avec des encres écologiques. - Fournitures des factures - Vérification lors de la visite
Critère n°35 : L'utilisateur adapte sa communication à la langue de ses clientèles.	F		- Présence d'au moins un outil de communication sur le territoire en langue étrangère ou locale. - Vérification lors de la visite

Item n°3 : participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou facultatif	Applicable ou non applicable	Exemples d'indicateurs et modalités de contrôle
Critère n°36 : L'utilisateur utilise des produits locaux du territoire ou de proximité ou issus du commerce équitable dans le petit déjeuner ou dans toute collation ou cadeau offerts aux hôtes.	O		- Liste des produits et mode d'approvisionnement (circuit court produit à moins de 150 km). - Approvisionnement chez les producteurs locaux, ...
•Critères facultatifs : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :			
Critère n°37 : L'utilisateur est impliqué de manière particulière dans un réseau local ou dans une dynamique collective	F		- Justificatif d'adhésion à un OTSI, à un regroupement professionnel, ...
Critère n°38 : L'utilisateur travaille en partenariat avec d'autres acteurs économiques locaux (paniers de produits et de services) ou travaille avec des structures d'insertion pour divers travaux (entretiens des extérieurs, lavage des draps, ...) quand elles existent Disposition particulière pour l'hébergement de plein air : les boutiques du camping proposent des produits locaux du territoire ou de proximité.	F		- Travail avec des accompagnateurs ou des guides locaux - travail avec un ânier, ... - Factures, preuves d'achat - Vérification lors de la visite
Critère n°39 : Le service d'hébergement a une politique tarifaire socialement responsable	F		- Présence d'une politique tarifaire différenciée en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) et / ou l'utilisateur accepte les chèques vacances. - Vérification lors de la visite
Critère n°40 : L'hébergement dispose d'aménagements accessibles à différentes formes de handicap.	F		- Au moins un aménagement pour un type de handicap. - Vérification lors de la visite
Critère n°41 : L'utilisateur propose des formations à son personnel.	F		- Fourniture de la liste des formations proposées, de la liste

			des personnes qui ont participé ou des attestations de formation.
--	--	--	---

Item n°4 : valoriser les patrimoines et la qualité du cadre de vie

Critères	obligatoire ou facultatif	Applicable non applicable	Exemples d'indicateurs et modalités de contrôle
Sous-item Paysage et qualité du cadre de vie			
<p>Critère n°42 : La qualité paysagère des extérieurs de l'hébergement respecte la structure paysagère du lieu où il se situe.</p> <p><i>Critère ne s'appliquant pas pour l'hébergement de plein air</i></p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Trame de haies dans un environnement bocager, murets en pierres sèches relié au réseau de murets environnant, ... - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°43 : Le camping valorise et s'intègre de façon harmonieuse à son environnement par des aménagements paysagers intégrateurs et/ou par la présence d'une trame végétale suffisante, composée majoritairement d'espèces locales.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'emplacements enherbés - Séparation des emplacements à base de végétaux et de haies - Présence majoritaire d'essences locales dans la trame paysagère - Présence de teintes, végétaux et essences en lien avec les paysages environnants - Valorisation des caractéristiques naturelles du camping : <ul style="list-style-type: none"> ▪ arbre comme repère ▪ haies ou murets comme limite ou accompagnement de cheminements ▪ ruisseau - Mise en valeur des points de vue intéressants sur l'environnement extérieur du camping
<p>•Critères facultatifs du sous-item Paysage et qualité du cadre de vie : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :</p>			
<p>Critère n°44 : Les emplacements du camping sont implantés et structurés de façon cohérente au sein d'une trame paysagère globale, tout en favorisant leur mixité.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Rapport hébergement / emplacement adéquat (30% selon la loi) - Aménagements des hébergements par thématique ou sous forme de petits villages - Pivotelement des mobil-homes ou organisation en rond pour éviter leur alignement - Mixité des emplacements : tentes, mobil-homes ou caravanes, HLL, y compris au sein d'un même quartier
<p>Critère n°45 : L'utilisateur a mis en place au moins un dispositif de limitation de la pollution lumineuse et de préservation du ciel nocturne.</p>	F		<p>un dispositif parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lampes extérieures encastrées dans l'appareillage et capotées pour éviter la diffusion de la lumière, éclairages extérieurs dirigés vers le bas, ▪ éclairages extérieurs dotés de détection automatique, ▪ extinction des lumières en pleine nuit,

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ puissance adaptée, ▪ autre sur argumentaire Vérification lors de la visite
Critère n°46 : Le client a un accès immédiat (sans voiture) à un espace naturel ou bâti patrimonial.	F		- Jardin privatif, bois, potager, verger, place de village, terrasse privative
Critère n°47 : L'utilisateur met en place une action en faveur de la biodiversité locale	F		- Obtention d'un label type Ligue de Protection des Oiseaux ou dispositifs parmi : zone enherbée de type « prairie fleurie », 1 nichoir, 1 refuge hérisson, 1 hôtel à insectes, autre à argumenter... - Attestation de label LPO ou vérification lors de la visite
Critère n°48 : Le mobilier extérieur est composé majoritairement de matériaux naturels locaux ou recyclés et non publicitaires.	F		- Vérification lors de la visite
Critère n°49 : Dans le cas de la présence d'une signalétique d'enseigne et de pré-enseignes, soit celle-ci s'insère dans des dispositifs de chartes de signalisation locales soit elle est intégrée au paysage.	F		- Conformité par rapport à une charte locale - Vérification lors de la visite
Sous-item Architecture et aménagement intérieur			
Critère n°50 : L'hébergement s'inspire des registres de l'architecture locale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ou par son implantation (urbanisme, forme de la parcelle, pente) et orientations en fonction des conditions climatiques ▪ ou par sa volumétrie ▪ ou par l'utilisation des matériaux traditionnels, locaux ou bio-sourcés ▪ ou par son insertion dans le paysage <i>Critère s'appliquant pour les bâtiments communs du camping.</i>	O		<ul style="list-style-type: none"> ▪ aspect des maçonneries (enduits) ▪ couverture (ardoise, tuile ronde, tuile plate, ...) ▪ ouvertures (choix des matériaux) ▪ respect du nuancier local pour les couleurs de façade et les menuiseries - Vérification lors de la visite
Critères facultatifs du sous-item Architecture et aménagement intérieur: valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :			
Critère n°51 : La décoration et l'ambiance intérieures valorisent les patrimoines naturels et culturels du territoire et s'appuient sur des éléments du caractère identitaire du territoire <i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et les bâtiments communs du camping.</i>	F		- Utilisation d'objets usuels locaux dans la décoration, photos du territoire, thématisation des chambres, ...à décliner par Parc national - Vérification lors de la visite
Critère 52 : Le mobilier est composé majoritairement de matériaux naturels locaux ou recyclés et non publicitaires <i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et les bâtiments communs du camping.</i>	F		- Mobilier contemporain avec des matériaux naturels (bois, verre, pierre, ...) et/ou réinterprétant des savoir-faire traditionnels (détail de gravures, de formes, de volumes, d'usages, ...).

			- Mobilier ancien réutilisation de matériaux (poutres, portes de granges, vieux bois, ... - Vérification lors de la visite
Critère 53: La conception du bâti permet d'optimiser la régulation thermique de l'hébergement et sa ventilation naturelle. Ne s'applique pas aux bâtiments traditionnels <i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et les bâtiments communs du camping.</i>	F		- Vérification lors de la visite
Critère 54: Usage de matériaux locaux ou d'origine naturelle dans la construction, l'isolation, les aménagements <i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et les bâtiments communs du camping.</i>	F		- Vérification lors de la visite ou sur justificatifs

Modalités de suivi et de contrôle du contrat

Le dispositif de contrôle minimum commun comprendra :

- ① Des contrôles continus et programmés durant la validité du contrat, sur :
 - La présence aux journées de formation/sensibilisation
 - La présence aux journées de réseaux, lorsqu'elles existent
 - La participation à des activités techniques ou scientifiques avec les équipes d'agents du parc national
 - L'écoute / veille du territoire
 - L'examen d'éventuels retours clients, qui, selon leur teneur, peuvent déclencher des visites inopinées
- ① Des contrôles inopinés aléatoires, sur tout ou partir du RUC, in situ ou non
- ① Un bilan synthétique des sorties réalisées, établi par le bénéficiaire à la demande du Parc national.